



Règlement du Concours individuel fusil 300m (CI-F300)

Édition 2024 (anciennement N° 3.60.01)

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, sur la base de l'article 40 de ses statuts, le Règlement du CI-F300 suivant.

Protection des données au Sport populaire

En prenant part au concours, le participant accepte que ses données personnelles (p. ex. nom, date de naissance, société de tir, domicile, canton, photos, etc.) soient publiées sur les listes de départ et de classement et/ou dans les médias correspondants et qu'elles soient mentionnées pendant la manifestation. La participation implique également le consentement à la transmission de ces données à un sous-traitant responsable de l'organisation et/ou du dépouillement des résultats.

I. Dispositions générales

Article 1 Objectif

Le CI est un concours individuel périodique annuel destiné à promouvoir la dextérité au tir et offrir aux participants une possibilité de distinction.

Article 2 Bases

- 1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 2 Dispositions d'exécution (DE) pour le droit de participation de ressortissants étrangers aux Concours de la FST

Article 3 Droit de participation

- 1 Seuls les membres licenciés d'une Société de tir, membre d'une Société cantonale de tir (SCT) de la FST, ont le droit de participer.
- 2 Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois les trois programmes du CI (programmes des catégories A, D et E).

II. Organisation

Article 4 Déroulement

Les SCT se chargent de l'organisation du CI; elles peuvent déléguer le déroulement à leurs Sociétés de tir ou à d'autres organisations appropriées.

Article 5 Possibilités de combinaison avec le Championnat suisse de groupe Fusil 300m

Les résultats obtenus lors du CI-F-300 peuvent être pris en compte pour un des tours préliminaires du Championnat suisse de groupe Fusil 300m, sauf les résultats des séniors-vétérans qui ont tiré couché.

Article 6 Dates du concours

Les dates du concours sont réglées dans les DE CI-F300.

Article 7 Documentation de concours

La FST met à disposition les feuilles de stand, les formulaires de rapport et de décompte, les distinctions, ainsi que les carte-couronnes.

III. Programme de concours

Article 8 En général

- 1 Cible A10, 1m divisée en 10 cercles (catégories A, D et E)
- 2 Positions:

Fusil libre	pas couché
Fusil standard	couché bras franc
Mousqueton	couché bras franc ou appuyé ou sur bipied
Fusils d'assaut	sur bipied
- 3 Compensation de l'âge: Les vétérans peuvent avec le fusil libre tirer couché bras franc. Les séniors-vétérans peuvent tirer appuyé.
- 4 Coups d'essai: Les coups d'essai sont autorisés avant le début du programme.

Article 9 Programme F300 catégorie A

- 1 Armes: Toutes les armes
- 2 Tir: 20 coups, coup par coup

Article 10 Programme 300m catégorie D

- 1 Armes: Fusils d'ordonnance et fusils admis pour les exercices fédéraux selon le catalogue des moyens auxiliaires
- 2 Tir: 15 coups tirés comme suit:
 - . 10 coups, coup par coup, et
 - . 5 coups série, sans limite de temps

Article 11 Programme F300 catégorie E

- 1 Armes: Fass 90 et Fass 57/02
- 2 Tir: 15 coups tirés comme suit:
 - . 10 coups, coup par coup, et
 - . 5 coups série, sans limite de temps

IV. Dispositions particulières**Article 12 Distinctions**

Les participants ont droit à la distinction dans chaque programme de concours (catégories A, D et E). La remise et le décompte des distinctions individuelles sont réglés dans les DE du CI-F300.

Article 13 Finances

Les frais de participation sont fixés dans les DE du CI-F300.

Article 14 Réclamations et recours

Les infractions commises par des participants aux Règles du tir sportif (RTSp), à ce Règlement ou aux DE du CI-F300 doivent être annoncées à la Division F300. Celle-ci décide des mesures à prendre.

Article 15 Disposition d'exécution

La Division F300 émet les DE du CI-F300.

V. Dispositions finales**Article 16 Entrée en vigueur**

Le présent règlement:

- 1 remplace toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement du CI F300 du 13 octobre 2021;
- 2 a été approuvé par le Comité FST le 4 décembre 2023;
- 3 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Fédération sportive suisse de tir

Philipp Ammann Walter Brändli
Directeur par intérim Chef Division F300